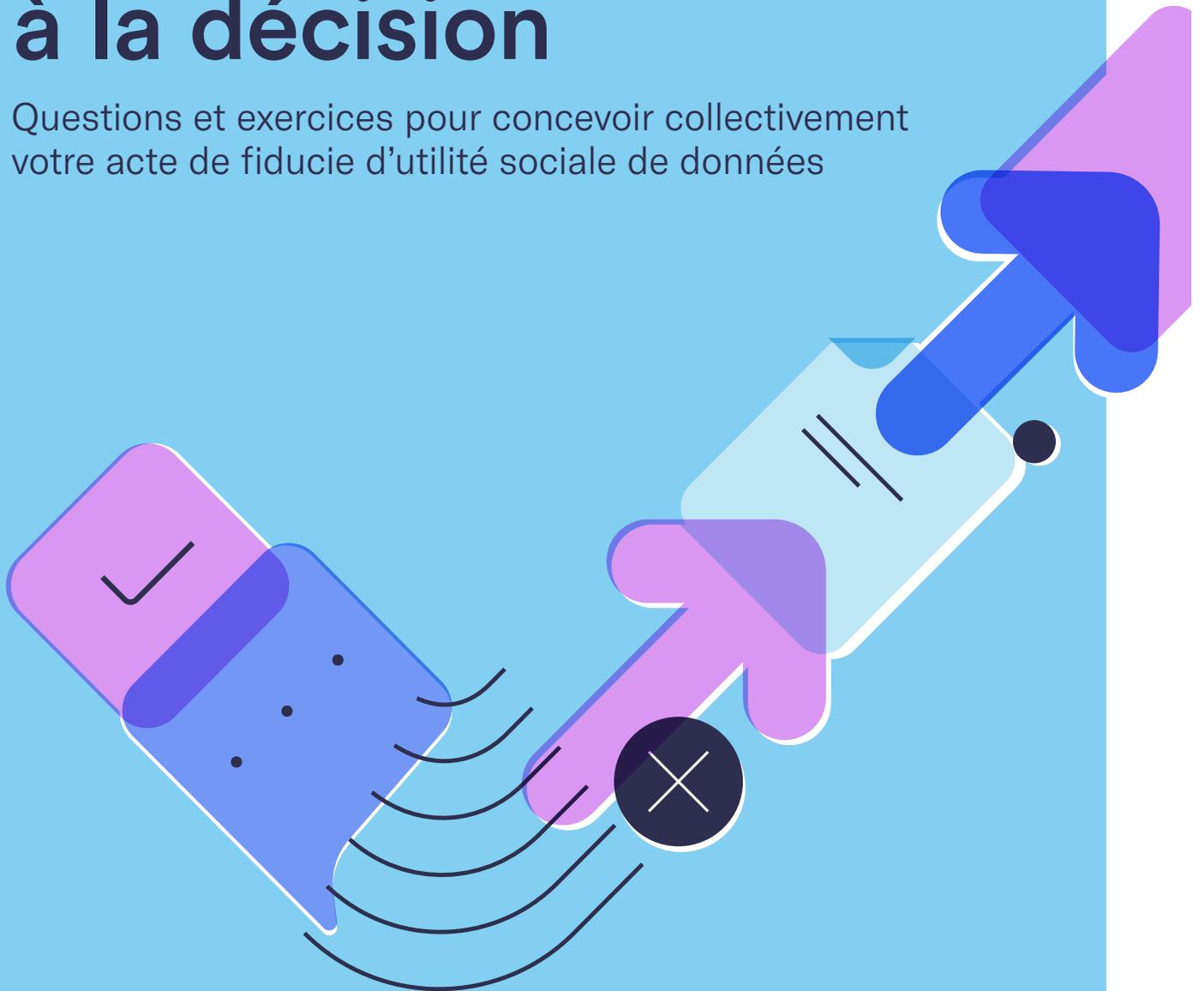




Outil d'aide à la décision

Questions et exercices pour concevoir collectivement
votre acte de fiducie d'utilité sociale de données



S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

À qui s'adresse ce document ?

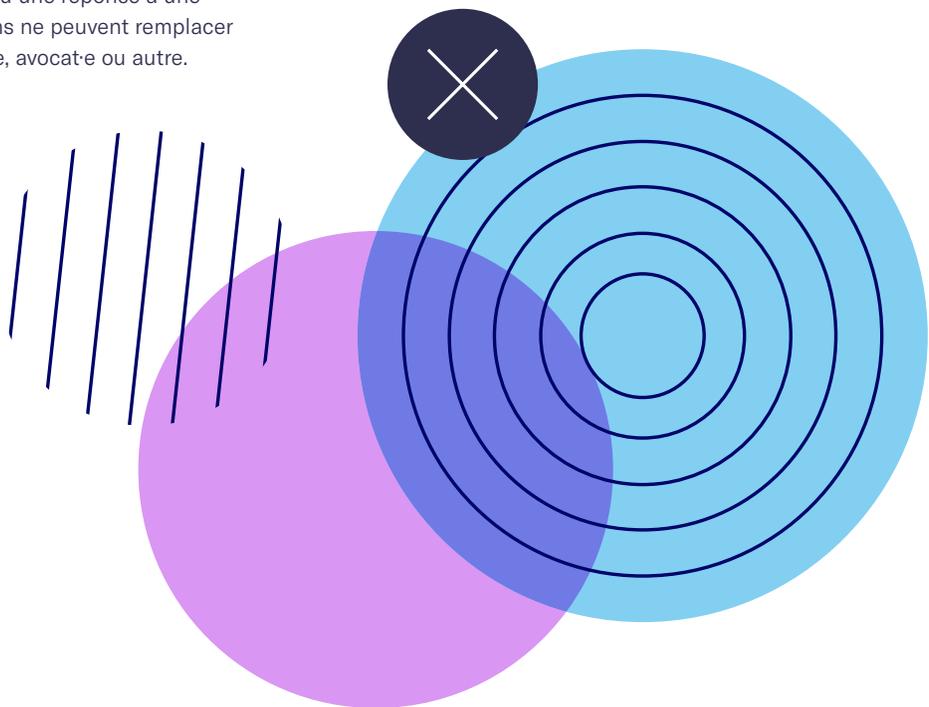
- Aux porteurs et porteuses de projets de fiducie d'utilité sociale de données.
- Aux personnes et aux organisations qui accompagnent ceux et celles qui portent un projet.

À quel moment ?

À l'étape de conception du projet, **après** avoir rempli le document *Outil d'aide à la réflexion* et **avant** de remplir le gabarit d'acte de fiducie.

Limite de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont fournies à titre indicatif seulement et ne visent pas à conseiller le public quant à ses droits et obligations légales. Elles reposent notamment sur des lois et des règlements qui peuvent être différents au moment de la consultation, voire inapplicables ou non conformes à la situation du lecteur ou de la lectrice. Ainsi, rien dans ce document ne peut être interprété comme une opinion professionnelle ou une réponse à une situation particulière. Ces informations ne peuvent remplacer la consultation d'un·e professionnel·le, avocat·e ou autre.



● Introduction

Ce document vous accompagne pas à pas dans la **conception d'une fiducie d'utilité sociale (FUS) de données** qui vise à mutualiser les données de différents acteurs, en permettant de produire une première ébauche d'un acte de FUS de données. Dans ce cas de figure, la fiducie d'utilité sociale devient un réservoir dans lequel une multitude d'acteurs versent des données afin de **réaliser un but d'intérêt général**.

L'acte de fiducie (parfois nommé « acte constitutif » ou « acte de constitution ») est le mode d'emploi de la fiducie d'utilité sociale. Il détermine les éléments centraux de la FUS (dont la finalité et les fiduciaires) ainsi que les bases de son fonctionnement (le mode de désignation des fiduciaires, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat, et d'autres règles, notamment en ce qui concerne la prise de décisions, etc.). L'acte de fiducie encadre ainsi les actions et les décisions prises par les futures personnes fiduciaires, de même que la gouvernance de manière générale. Il est possible de discuter collectivement du contenu de ce document avant son adoption.

Puisque les personnes fiduciaires prennent des décisions très importantes en lien avec ces données, elles doivent :

- 1 fonder leurs décisions et leurs actions sur un ensemble de règles et de principes fixés de manière transparente et rendus publics ;
- 2 être surveillées par des personnes aux perspectives, aux expériences et aux expertises variées afin de s'assurer du respect de ces principes et de ces règles.

Pour vous aider à concevoir une première version de cet acte de fiducie, le TIESS met à votre disposition deux outils : cet outil d'aide à la décision, qui vous propose un ensemble de questions ou de petits exercices de cocréation, ce qui vous permettra de remplir point par point un [gabarit d'acte de fiducie](#) en collaboration avec vos partenaires.

À vous de jouer !



Important !

Une fois votre première version d'acte de fiducie complétée avec vos partenaires, **il est essentiel de se faire accompagner par des professionnel·les du droit afin d'en rédiger la version finale et officielle.** L'acte de fiducie doit être notarié, c'est-à-dire signé par un ou une notaire.

● Les étapes qui vous attendent

● Préambule

05

Qui devrait participer à la rédaction de l'acte de fiducie d'utilité sociale ?

● Partie 1

16

Qui crée cette fiducie ?

1.1	Les personnes constituantes	16
1.2	Rôles et responsabilités des personnes constituantes	17

● Partie 2

18

Pourquoi créer cette fiducie d'utilité sociale de données ?

● Partie 3

24

Qui administre cette fiducie ?

3.1	Les fiduciaires	24
3.2	Nomination des fiduciaires	27
3.3	Rôle et responsabilités des fiduciaires	28
3.4	Fin de la charge de fiduciaire	36

● Partie 4

37

Qui surveille les fiduciaires ?

4.1	Les noms et les coordonnées des fiduciaires et des membres des comités sont publics	37
4.2	Le comité d'éthique et de gouvernance des données	38
4.3	Les fiduciaires produisent un rapport annuel	39

● Partie 5

40

Quels sont les mécanismes de participation ?

● Partie 6

41

Quelles sont les données visées par cette fiducie ?

6.1	Description des données visées par cette fiducie	41
6.2	Transfert de données dans la fiducie	43
6.3	Accès aux données de la fiducie	45

● Partie 7

46

Quelle est la durée de la fiducie d'utilité sociale ?

7.1	Durée de la fiducie	46
7.2	La fin de la fiducie d'utilité sociale	47

• Préambule

Avant de vous lancer, une question à vous poser...

Qui devrait participer à la rédaction de l'acte de fiducie d'utilité sociale ?

La rédaction d'un acte de fiducie est le travail de plusieurs personnes : les porteurs et porteuses de projets, les personnes constituantes, mais également les premières personnes fiduciaires. Nous suggérons également d'impliquer la communauté dès cette étape d'idéation (par exemple, les personnes et les organismes à propos desquels les données sont collectées, les utilisateurs et utilisatrices des données, et les collecteurs et collectrices de données).

Un partenariat de données peut reposer sur différentes catégories de parties prenantes. Cette section présente les catégories essentielles à tout partenariat de données ainsi que des questions afin de cerner l'implication de ces parties prenantes et leur rôle dans la gouvernance des données. Réfléchir à ces questions en amont vous permettra de mieux compléter votre acte de fiducie.



Dans une fiducie d'utilité sociale de données, les différentes parties prenantes, en plus des personnes constituantes et des fiduciaires, sont :

- les **contributeurs et contributrices de données** – toutes les personnes qui génèrent, collectent et transfèrent au partenariat des données (renseignements personnels ou non personnels) ou des droits sur ces données ;
- les **utilisateurs et utilisatrices de données** – toutes les personnes autorisées à faire usage des données (les questions de modalités d'accès aux données et du traitement des données avant d'en permettre l'accès sont traitées dans d'autres sections) ;
- les **personnes touchées** – dans la situation où des renseignements personnels sont collectés, les personnes physiques touchées par cette collecte ou par l'utilisation qui en est faite constituent des parties prenantes qu'il convient d'impliquer d'une manière ou d'une autre.

Pour vous aider dans ces réflexions, vous pouvez collectivement compléter cet exercice. Pensez également à consulter notre publication [*Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale*](#).



Qui est susceptible de faire partie de la communauté de cette fiducie d'utilité sociale ?



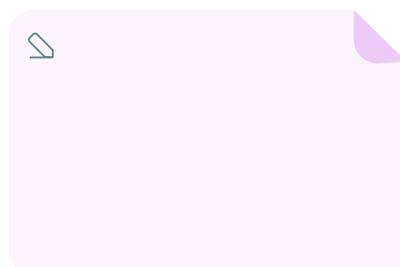
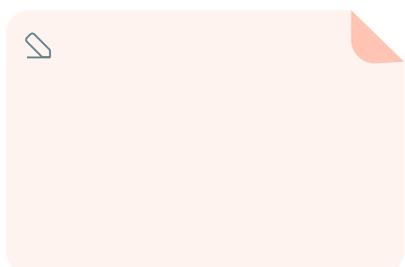
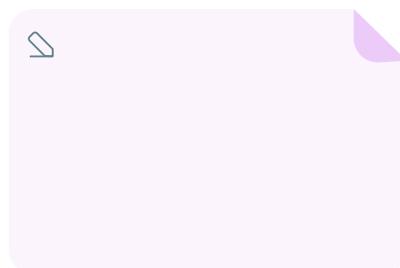
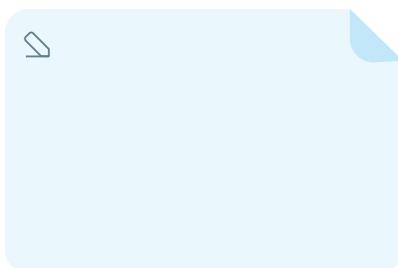
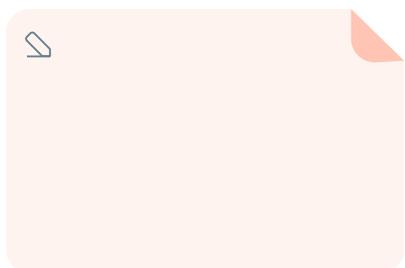
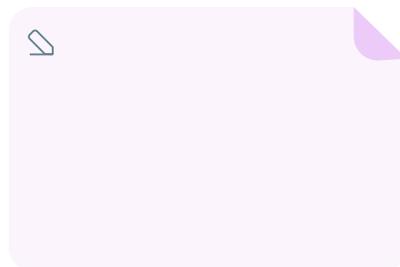
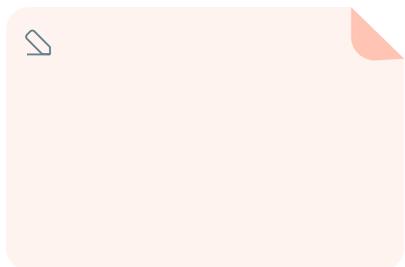
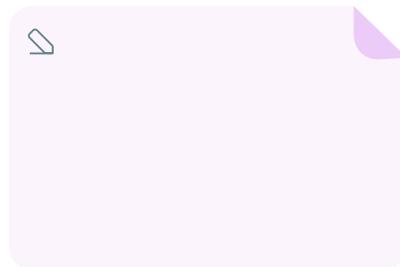
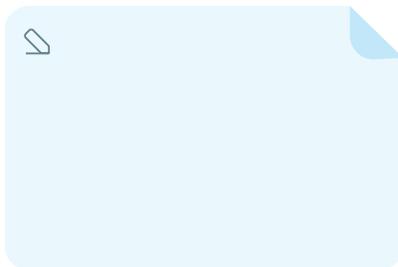
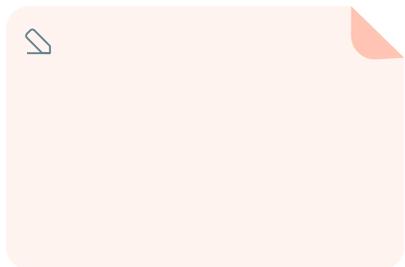
Quels sont, selon vous, les mécanismes à privilégier afin d'impliquer la communauté en amont de la création de la fiducie d'utilité sociale ?

Quels partenaires sont essentiels au développement, à la mise en œuvre ou à l'opérationnalisation de la fiducie d'utilité sociale de données ?

En tant que... (rôle ou fonction)

... je pense que (nommez le partenaire) est essentiel...

... parce que...



Source: Nord Ouvert

• **Préambule** Qui devrait participer à la rédaction de l'acte de fiducie d'utilité sociale ?

Les contributeurs et contributrices de données

Pour vous aider dans les réflexions concernant la participation de cette catégorie de parties prenantes, vous pouvez collectivement compléter cet exercice. Pensez également à consulter notre publication *Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale*.

Qui devrait pouvoir contribuer à la FUS en y versant des données ?

En tant que... (rôle ou fonction)

... je pense que (nommez le contributeur ou la contributrice) devrait pouvoir contribuer...

... parce que...

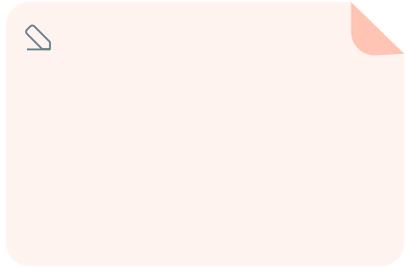
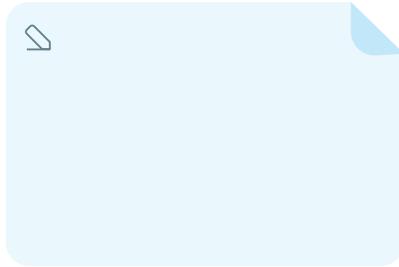
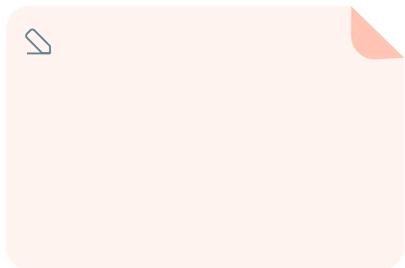
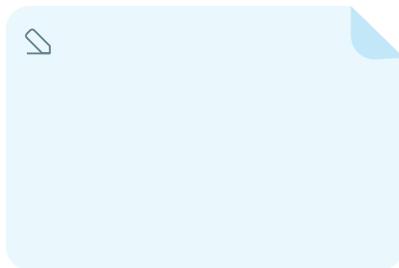
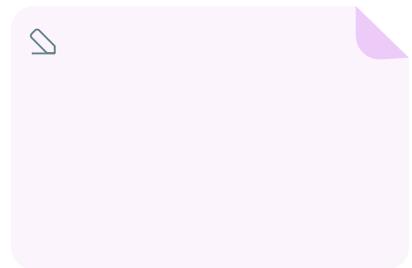
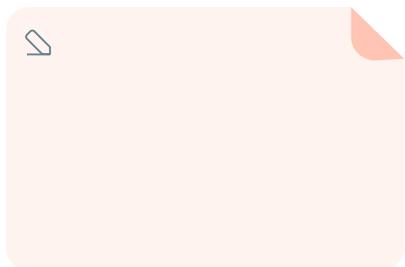
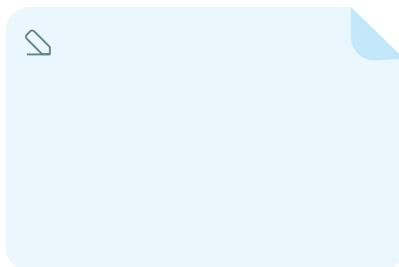
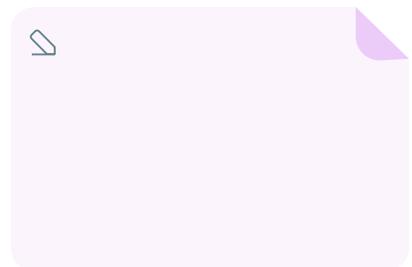
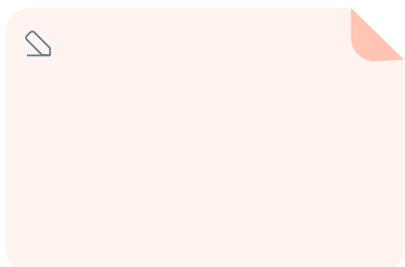
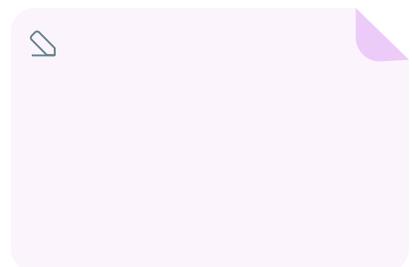
Source: Nord Ouvert

Qui NE devrait PAS pouvoir contribuer à la FUS en y versant des données?

En tant que... (rôle ou fonction)

... je pense que (nommez la personne ou l'organisation) NE devrait PAS pouvoir contribuer...

... parce que...

An orange sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A light blue sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A light purple sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.An orange sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A light blue sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A light purple sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.An orange sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A light blue sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A light purple sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.An orange sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A light blue sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A light purple sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.

Source: Nord Ouvert

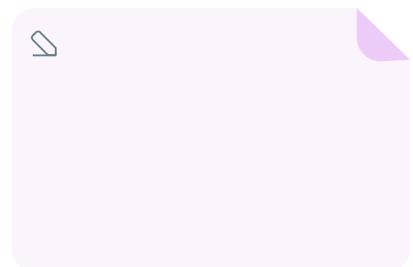
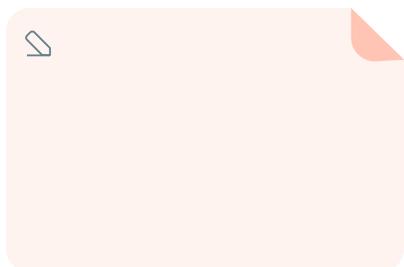
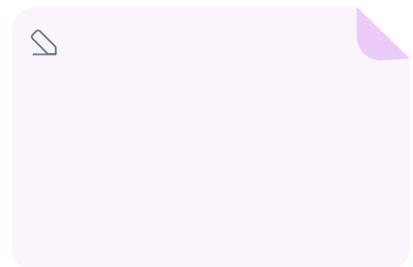
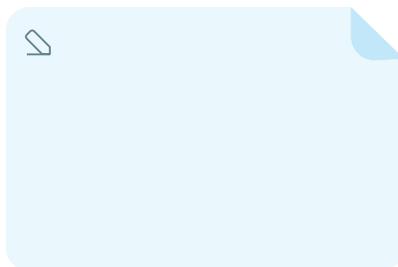
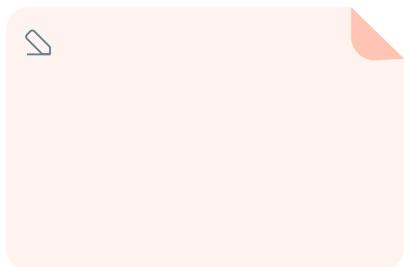
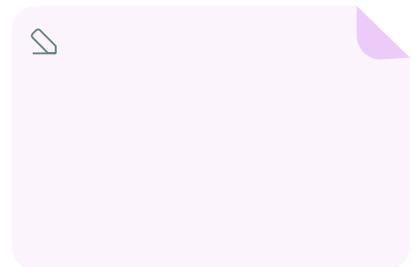
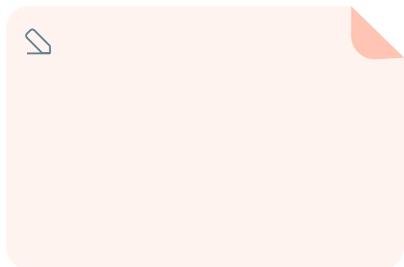
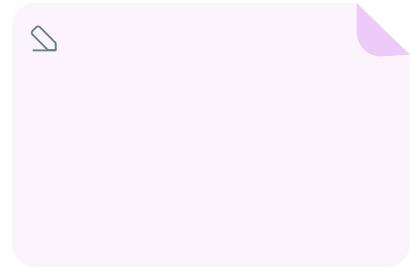
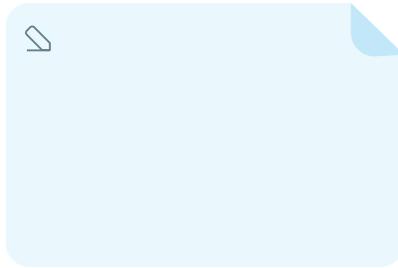
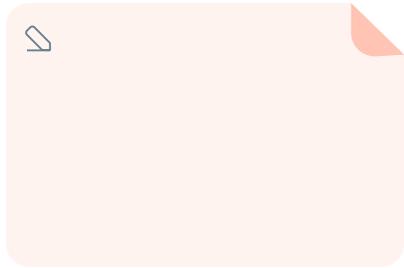
• **Préambule** Qui devrait participer à la rédaction de l'acte de fiducie d'utilité sociale ?

Est-ce que le fait de contribuer à la FUS en versant des données permet de recevoir une contrepartie ou de participer à la gouvernance ? Si oui, quelle forme prend cette contrepartie ou cette participation ?

En tant que... (rôle ou fonction)

... je crois que les contributeurs et contributrices doivent ou ne doivent pas...

... parce que...



Source: Nord Ouvert

Les utilisateurs et utilisatrices de données

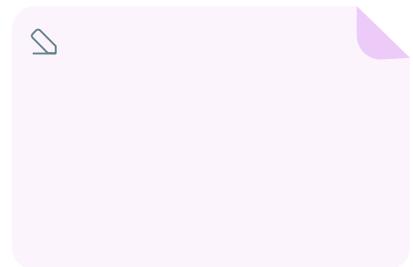
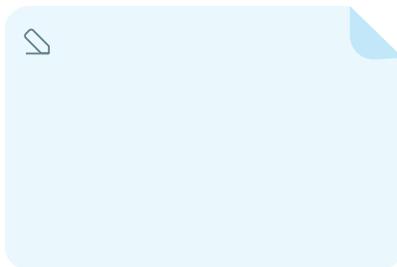
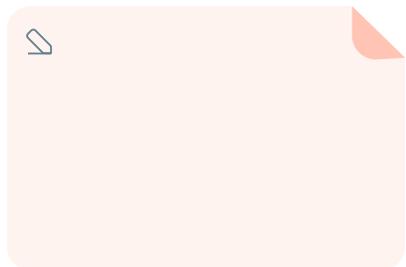
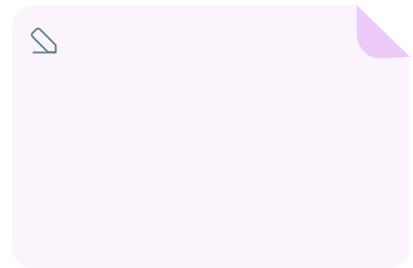
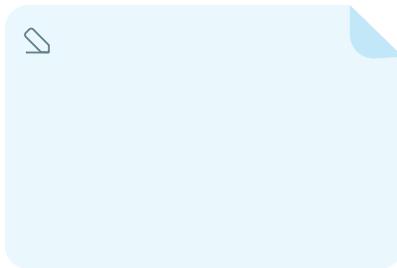
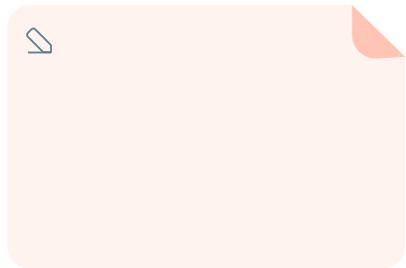
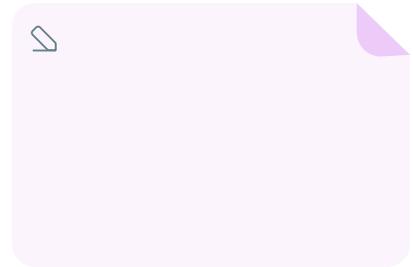
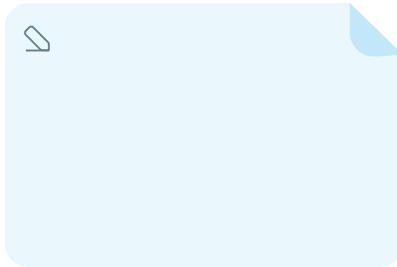
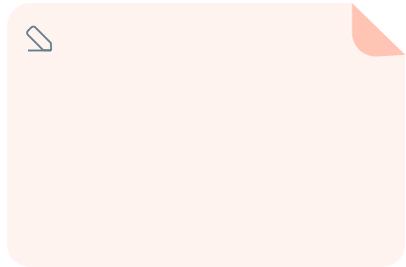
Pour vous aider dans les réflexions concernant la participation de cette catégorie de parties prenantes, vous pouvez collectivement compléter cet exercice. Pensez également à consulter *Pour une gouvernance collective des fiduciaires d'utilité sociale*.

Qui devrait pouvoir utiliser les données de la FUS?

En tant que... (rôle ou fonction)

... je pense que (qui) devrait pouvoir utiliser les données...

... parce que...



Source: Nord Ouvert

• **Préambule** Qui devrait participer à la rédaction de l'acte de fiducie d'utilité sociale?

Qui NE devrait PAS pouvoir contribuer à la FUS en y versant des données?

En tant que... (rôle ou fonction)

... je pense que (nommez la personne ou l'organisation) NE devrait PAS pouvoir contribuer...

... parce que...

Source: Nord Ouvert

Est-ce que le fait d'utiliser les données devrait être soumis à une contribution (financière ou autre) à la FUS?

En tant que... (rôle ou fonction)

... je crois que les utilisateurs et utilisatrices devraient... (indiquer la contribution)

... parce que...

A blank orange sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank light blue sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank light purple sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank orange sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank light blue sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank light purple sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank orange sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank light blue sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank light purple sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank orange sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank light blue sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.A blank light purple sticky note with a white paperclip icon in the top-left corner and a folded top-right corner.

Source: Nord Ouvert

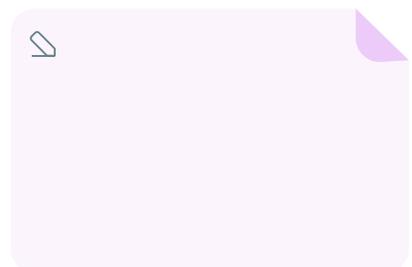
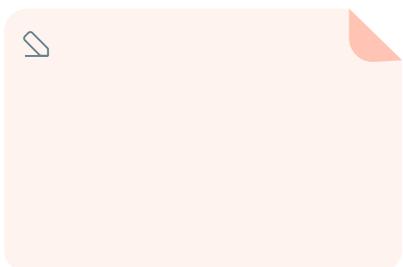
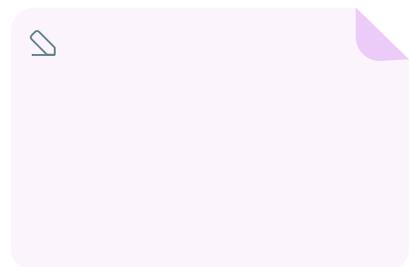
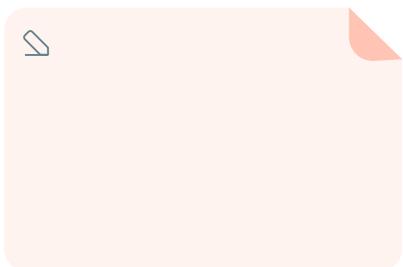
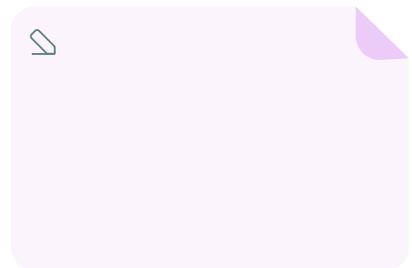
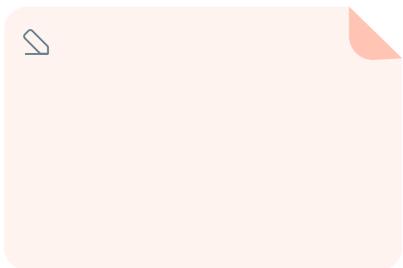
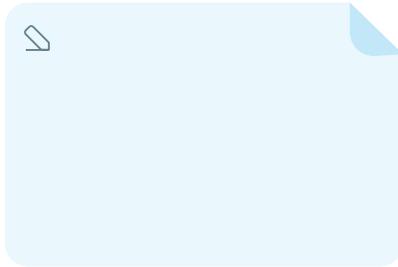
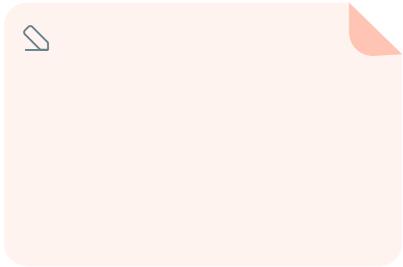
• **Préambule** Qui devrait participer à la rédaction de l'acte de confiance d'utilité sociale ?

À quelles autres conditions devraient être soumise l'utilisation des données ?

En tant que... (rôle ou fonction)

... je crois que les utilisateurs et utilisatrices devraient...

... parce que...



Source: Nord Ouvert

Les personnes touchées

Dans la situation où des renseignements personnels sont collectés, les personnes physiques touchées par cette collecte de données ou par l'usage qu'on en fait sont des parties prenantes importantes. Leur implication dans le partenariat peut se réaliser de différentes manières.

Peu importe le niveau d'implication et d'intégration des personnes touchées par la collecte ou l'usage des données dans la gouvernance du partenariat de données, il faut prévoir une procédure afin qu'elles soient en mesure de connaître les données que le partenariat détient à leur égard, de les corriger et de les retirer si elles le souhaitent.



Attention!

Les individus peuvent être touchés de différentes façons, soit parce qu'on collecte des données à leur égard, soit parce qu'on *ne collecte pas* de données à leur égard ou bien parce qu'on les analyse d'une certaine façon. Il faut toujours garder à l'esprit les décisions qui sont prises à toutes les étapes du processus, de la décision de collecter des données jusqu'à la communication des résultats obtenus.



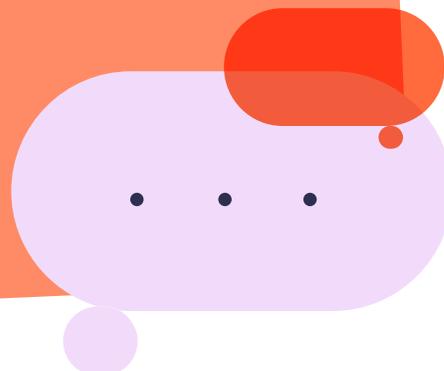
Quels individus seront touchés par la collecte, le traitement, l'analyse ou toute autre étape ou manipulation des données et devraient donc être représentés dans la gouvernance ?



Est-ce que des groupes généralement sous-représentés ont été oubliés ? Si oui, lesquels ? Un groupe sous-représenté est un groupe qui est systématiquement exclu des données (par l'absence de collecte de données le concernant) ou exclu des décisions prises en lien avec ces données.

- **Partie 1**

Qui crée cette fiducie ?



1.1 Les personnes constituantes

Les personnes constituantes créent la fiducie d'utilité sociale de données :

- en transférant un ou plusieurs biens à celle-ci ;
- en nommant les premières personnes fiduciaires (voir la section « Qui administre cette fiducie ? ») ;
- en déterminant la finalité (l'affectation) de la fiducie (voir la section « Pourquoi créer cette fiducie d'utilité sociale de données ? »).

Les personnes constituantes peuvent être des personnes physiques (des êtres humains) ou des personnes morales (OBNL constitués en vertu de la Loi sur les compagnies, municipalités, etc.).

Les personnes constituantes doivent déterminer quels seront les biens transférés à la fiducie. Les personnes constituantes, de même que les contributeurs et contributrices de données, auront également l'occasion de transférer des biens dans la fiducie, une fois celle-ci créée.



Qui seront les personnes constituantes de la fiducie d'utilité sociale ?



Quels biens initiaux les personnes constituantes souhaitent-elles transférer à la fiducie d'utilité sociale de données (une somme d'argent, une infrastructure numérique, une propriété intellectuelle, des données, etc.) ?

1.2 Rôles et responsabilités des personnes constituantes

Les personnes constituantes peuvent conserver un rôle actif une fois la FUS créée.

Par exemple, lorsqu'elles estiment qu'une ou un fiduciaire n'agit pas dans le meilleur intérêt de la fiducie, elles peuvent, en vertu du *Code civil du Québec*:

- agir en justice (1290 al. 1 C.c.Q.) contre le fiduciaire pour:
 - a. le contraindre à exécuter ses obligations,
 - b. poser un acte nécessaire pour protéger les biens de la fiducie,
 - c. l'enjoindre à s'abstenir de faire un acte dommageable à la fiducie,
 - d. obtenir sa destitution;
- contester en cour les actes faits par le fiduciaire en fraude du patrimoine fiduciaire (1290 C.c.Q.);
- agir en justice à la place du fiduciaire, avec l'autorisation du tribunal, lorsque celui-ci refuse d'agir, néglige de le faire ou en est empêché (1291 C.c.Q.).

Puisque la loi le prévoit, il n'est pas nécessaire d'ajouter ces éléments dans l'acte de fiducie.

Il est aussi possible pour les personnes constituantes:

- d'être nommées comme fiduciaires;
- d'être nommées sur différents comités de la FUS;
- de recevoir la reddition de compte des fiduciaires.

Ces rôles doivent être inscrits dans l'acte de fiducie.



Quel rôle les personnes constituantes souhaitent-elles jouer dans la future fiducie d'utilité sociale de données?

- **Partie 2**

Pourquoi créer cette fiducie d'utilité sociale de données ?

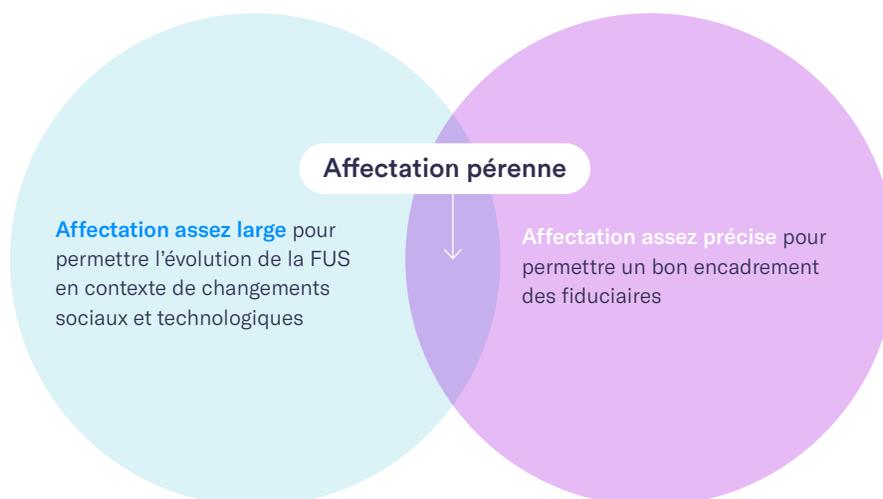
Tout projet collectif tel qu'un partenariat de données devrait commencer par la construction d'une vision commune du problème à résoudre ou de l'occasion à saisir, de la solution envisagée et des moyens pour y parvenir. Comment réfléchit-on à cette étape dans le cas particulier d'une fiducie d'utilité sociale de données ?

La finalité (ou affectation) d'une fiducie d'utilité sociale est centrale à sa constitution et à son fonctionnement. Elle guidera toutes les décisions et les actions des fiduciaires.

L'affectation aura un impact important sur plusieurs paramètres de la fiducie d'utilité sociale, notamment sur la durée, l'échelle, le modèle d'affaires, les compétences, les expertises et les connaissances nécessaires pour son fonctionnement, les principes éthiques utilisés comme points de repère pour guider sa gouvernance, ainsi que les bénéfices attendus pour la collectivité.

L'affectation ne doit être ni trop précise (pour éviter de devenir rapidement obsolète, par exemple en utilisant des termes trop détaillés) ni trop large (pour éviter qu'on puisse l'interpréter de différentes façons, ce qui accorderait de trop grands pouvoirs aux fiduciaires). De plus, une fois déterminée et officialisée, l'affectation d'une fiducie d'utilité sociale peut difficilement être modifiée, car cela requiert l'intervention d'un tribunal. Dès lors, il est crucial de bien réfléchir à son élaboration au moment de sa création, en prenant un maximum d'éléments pertinents en considération.

Cette situation entraîne une tension entre la nécessité de faire évoluer la FUS de données et l'encadrement des pouvoirs des fiduciaires.



Il n'y a pas de modèles précis ou duplicables pour élaborer une affectation. Il peut néanmoins être utile de réfléchir à une affectation générale et à des affectations spécifiques qui viendront la préciser. Même si plusieurs énoncés sont retenus, l'affectation doit être comprise comme un tout ; les énoncés doivent donc être cohérents entre eux.

Une fiducie d'utilité sociale de données sera soumise aux lois et règlements qui visent la protection de la vie privée des individus. En vertu de ces lois et règlements, toute collecte de données personnelles doit être réalisée à une fin spécifique. Il s'agit d'un critère important afin de vérifier le consentement d'une personne à partager ses données personnelles. Afin que ces données soient détenues ou transférées à une fiducie de donnée, la finalité devra atteindre un niveau de précision suffisant pour respecter cette exigence.

Afin de réfléchir à l'affectation souhaitée, il est possible de faire l'exercice suivant avec l'ensemble des parties prenantes. Cet exercice permet de déterminer les finalités souhaitées et celles qui ne sont pas souhaitables. En effet, la finalité pourrait indiquer les usages interdits des données au sein de la fiducie (par exemple à des fins publicitaires).

Exemple d'affectation

Une fiducie d'utilité sociale X est créée dans le but de soutenir la transition socioécologique portée par l'économie sociale. Pour ce faire, elle aura pour finalité particulière de :

- permettre le partage de données entre des acteurs qui œuvrent à la transition socioécologique dans le domaine du transport afin de promouvoir l'innovation, la production de connaissances ou le développement de solutions adaptées ;
- créer une infrastructure numérique éthique et respectueuse de la vie privée des individus ;
- promouvoir et encourager la sobriété dans la collecte et la conservation des données.

Les données détenues par la fiducie d'utilité sociale ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins privées, publicitaires ou à d'autres fins incompatibles avec la transition socioécologique.

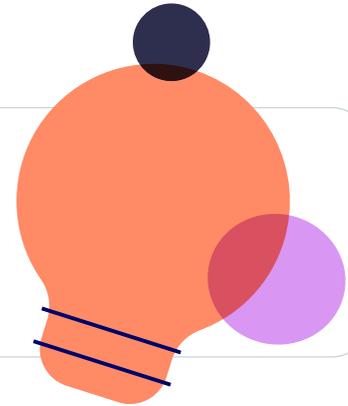


• **Partie 2** Pourquoi créer cette fiducie d'utilité sociale de données ?



Quelle devrait être la finalité (ou les affectations générales et spécifiques) de votre fiducie d'utilité sociale ?

Suggestion d'exercice participatif (atelier de cocréation en personne, sur Miro ou équivalent) à mettre en place avec les parties prenantes pour guider vos réflexions :



En matière de partage ou de mutualisation de données, la FUS de données est constituée dans les buts spécifiques suivants :

En tant que... (rôle ou fonction)

... je crois que la FUS doit avoir pour finalité de...

... parce que...

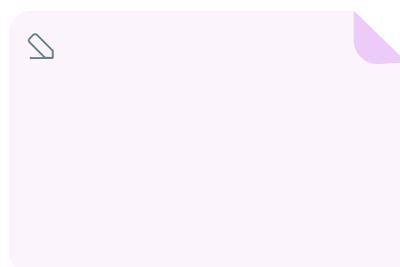
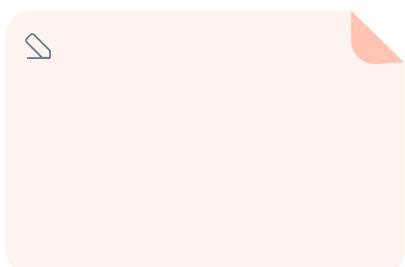
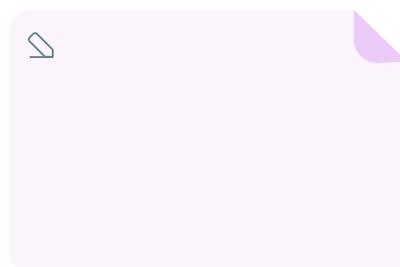
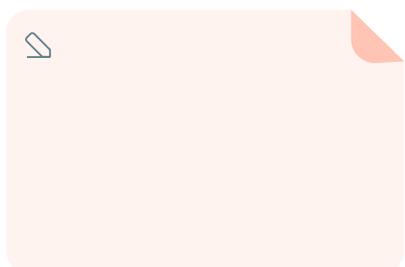
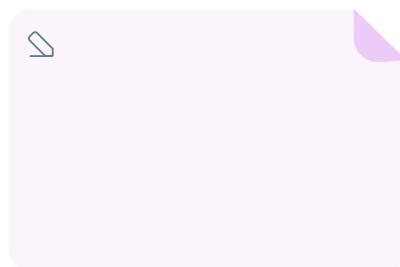
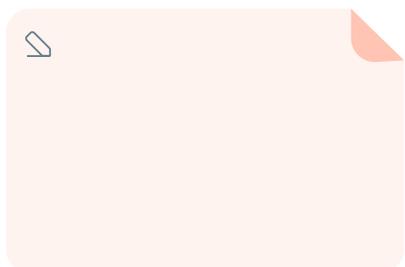
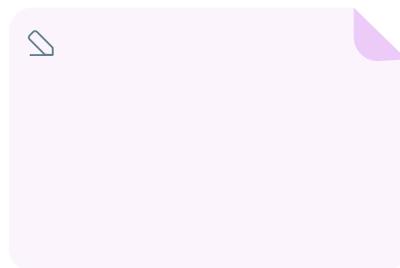
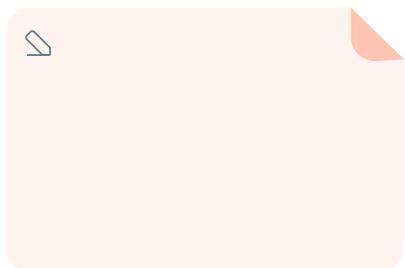
Source: Nord Ouvert

Ce qui est non souhaitable ou tout simplement inacceptable comme finalité ou pratique en lien avec le partage et/ou la mutualisation de données

En tant que... (rôle ou fonction)

... je crois que la FUS ne doit pas avoir pour finalité de...

... parce que...



Source: Nord Ouvert

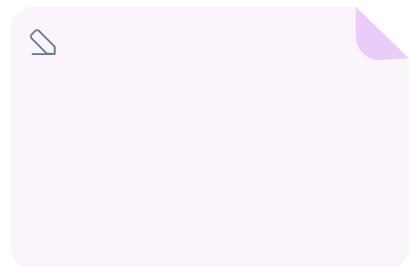
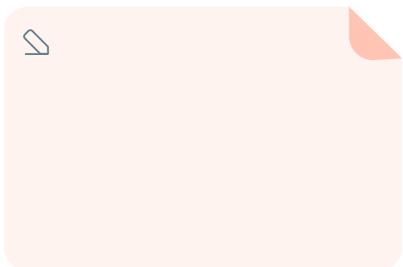
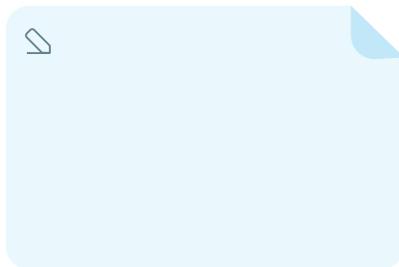
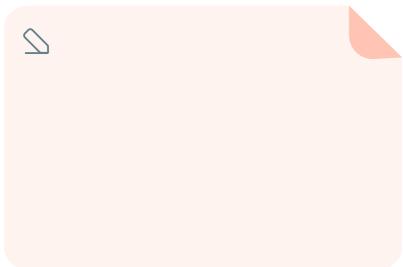
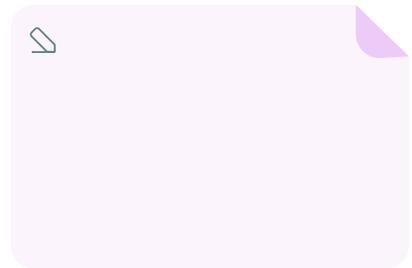
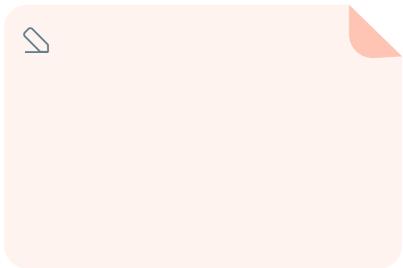
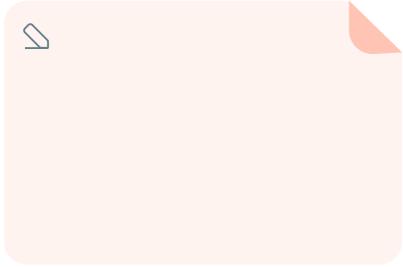
• **Partie 2** Pourquoi créer cette fiducie d'utilité sociale de données ?

En matière de gouvernance de données, la FUS de données est constituée dans les buts spécifiques suivants :

En tant que... (rôle ou fonction)

... je crois que la FUS doit avoir pour finalité de...

... parce que...



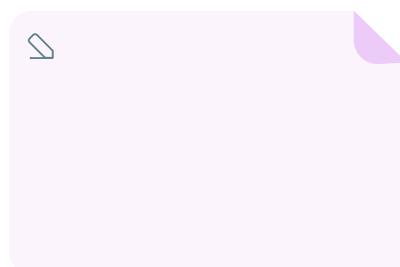
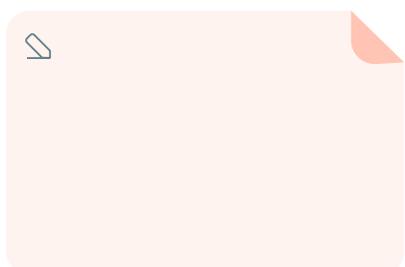
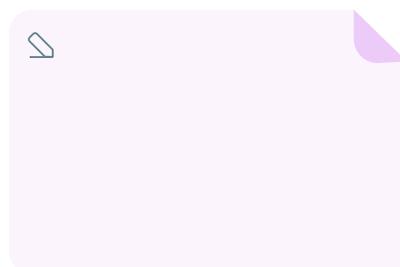
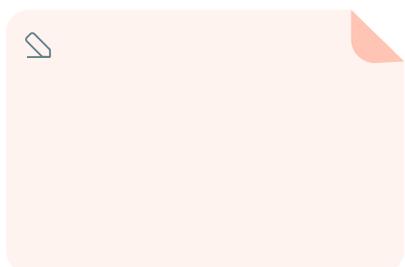
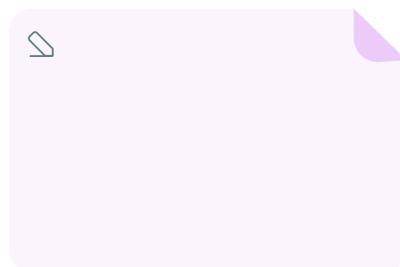
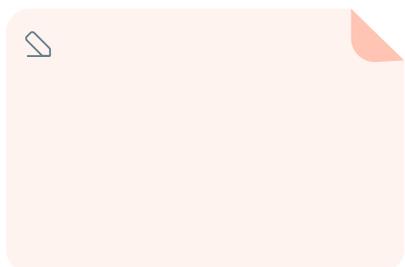
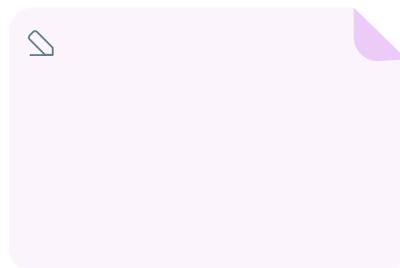
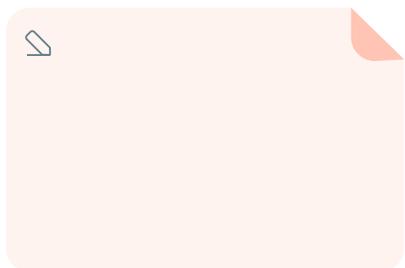
Source: Nord Ouvert

Ce qui est non souhaitable ou tout simplement inacceptable comme finalité ou pratique en lien avec la gouvernance de données

En tant que... (rôle ou fonction)

...je crois que la FUS ne doit pas avoir pour finalité de...

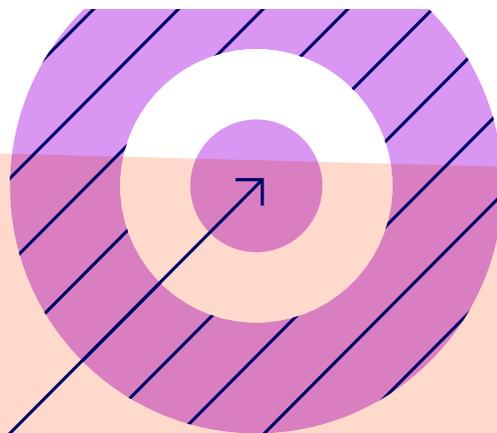
... parce que...



Source: Nord Ouvert

- **Partie 3**

Qui administre cette fiducie ?



Une fiducie permet la détention et l'administration de biens par des personnes qui agissent dans un intérêt qui n'est pas le leur. Il est essentiel d'encadrer ce que ces personnes peuvent ou ne peuvent pas faire, tout en leur laissant une certaine marge de manœuvre.

La finalité (affectation) limite bien entendu l'étendue des décisions et des actions qui peuvent être prises par les fiduciaires. Néanmoins, le diable se trouve dans les détails et c'est dans cette section de l'acte de fiducie que les constituant-es vont venir cerner ce que les fiduciaires pourront faire ou non. Pour chaque fiducie, il faut donc faire un examen attentif de cette section et l'adapter aux finalités (affectations) de la fiducie.

C'est également dans cette section que sera abordée une partie de la gouvernance (les modalités de nomination et de remplacement des fiduciaires et certains détails quant à la gestion de la fiducie par ses fiduciaires).

3.1 Les fiduciaires

Les premiers et premières fiduciaires (les fiduciaires initiaux)

Toute fiducie d'utilité sociale a besoin de fiduciaires afin d'être créée. Les constituant-es désignent ces premières personnes fiduciaires. Ces personnes ne peuvent pas être des personnes morales.

Pour mieux comprendre tous les éléments qui portent sur le rôle de fiduciaire (responsabilités, nomination, etc.), voir notre publication *Au cœur de la fiducie d'utilité sociale : les fiduciaires*.



Selon quels critères les personnes constituantes devraient-elles nommer les fiduciaires initiaux (expériences, compétences, expertises, formations, lieu de résidence, etc.) ?



Qui pourrait agir comme fiduciaires initiaux ? Pourquoi ? Pendant combien de temps ?

Le nombre de fiduciaires

Le nombre de fiduciaires dépend du contexte propre à chaque projet. Les éléments suivants peuvent influencer le nombre de fiduciaires :

- l'ampleur du projet / le niveau de travail que requiert la poursuite de la finalité ;
- le nombre de parties prenantes ;
- les expertises, les connaissances ou les expériences requises au sein des fiduciaires ;
- la représentativité et la diversité souhaitées ;
- les conditions pour être fiduciaire ;
- la possibilité, ou non, d'avoir des employé·es de la FUS ;
- etc.

Dans tous les cas, un nombre impair doit être recherché, afin d'éviter de se retrouver dans une situation où il y a égalité des voix.

Un nombre précis de fiduciaires peut être mentionné dans l'acte de fiducie. Il est également possible de laisser place à la flexibilité en mentionnant que, selon les besoins et les ressources de la fiducie, le nombre de fiduciaires peut être de 3, 5, 7 ou 9.



Combien de fiduciaires sont requis afin de réaliser la finalité de la fiducie d'utilité sociale ?

• **Partie 3** Qui administre cette fiducie ?

La durée du mandat des fiduciaires

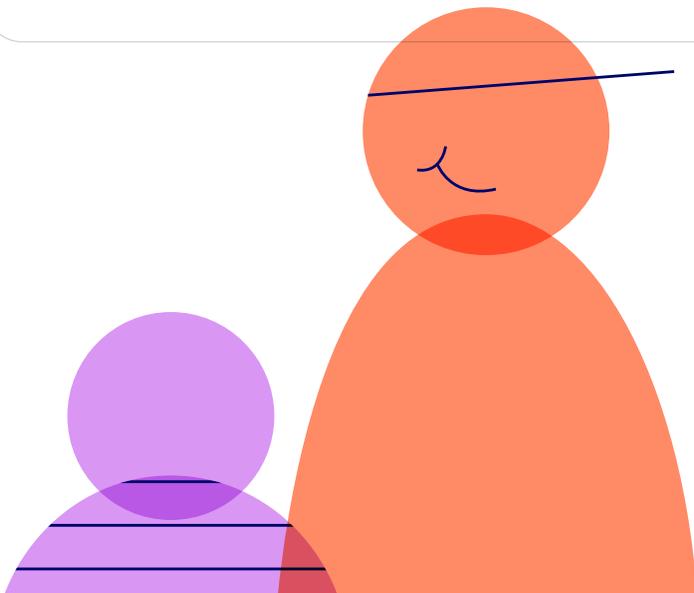
La durée du mandat des fiduciaires doit être prévue dans l'acte de fiducie.



Quelle devrait être la durée minimale ou maximale d'un mandat de fiduciaire ? Pourquoi ?



Devrait-il y avoir un nombre maximal de mandats consécutifs ? Pourquoi ?



3.2 Nomination des fiduciaires

Le processus de nomination

La nomination des fiduciaires doit être prévue dans l'acte de fiducie et peut se faire de différentes façons.



De quelles manières les personnes fiduciaires devraient-elles être nommées ?

Les conditions pour pouvoir être nommé fiduciaire

Cette partie détaille les conditions d'éligibilité pour toutes les personnes fiduciaires, ce qui peut inclure leur lieu de résidence, leur expérience ou des conditions concernant l'interdiction de cumuler plusieurs fonctions dans différentes organisations.



Les personnes fiduciaires doivent-elles avoir des compétences, des caractéristiques ou des expériences particulières ? Comment peut-on assurer la représentativité au sein des fiduciaires, notamment des personnes fréquemment sous-représentées structurellement dans les données ou dans les analyses de données ?

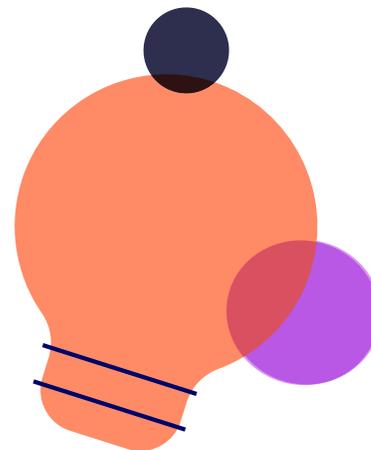
3.3 Rôle et responsabilités des fiduciaires

Administrer la fiducie

Détenir les biens

Les fiduciaires ont la responsabilité d'administrer les biens de la fiducie et de s'assurer que sa finalité (affectation) sera mise en œuvre. Le *Code civil du Québec* prévoit de larges pouvoirs pour les personnes fiduciaires, notamment pour conclure tous les contrats ou assumer toutes les charges et s'engager dans toutes les activités ou opérations qu'elles jugent appropriées, nécessaires ou accessoires à l'administration de tous les biens de la fiducie.

Il est néanmoins possible de limiter ces pouvoirs en le mentionnant explicitement dans l'acte de fiducie.



Quelles décisions les personnes fiduciaires devraient-elles pouvoir prendre ? Quelles actions pourront-elles poser ?



Quelles décisions ou actions devraient être interdites aux fiduciaires ? Quelles pourraient être les conséquences ou les risques associés à ces interdictions ?

Prévenir et éviter les conflits d'intérêts

Il s'agit d'un devoir qui découle de celui d'agir dans le meilleur intérêt de la fiducie. L'acte de fiducie peut prévoir des mécanismes afin de prévenir et d'éviter les conflits d'intérêts.



Quels autres mécanismes peuvent être mis en place afin de prévenir et d'éviter les conflits d'intérêts (par exemple, une déclaration des affiliations personnelles et professionnelles de chaque fiduciaire, un registre des implications dans d'autres organisations, une charte d'éthique des fiduciaires contenant une définition du conflit d'intérêts, etc.) ?

Agir conformément aux normes et standards les plus élevés en matière de protection des renseignements personnels

La création d'une fiducie d'utilité sociale de données devrait être l'occasion de renforcer la protection de la vie privée des individus. Pour ce faire, les fiduciaires doivent être à l'affût des développements en cette matière et agir conformément aux meilleures pratiques reconnues.

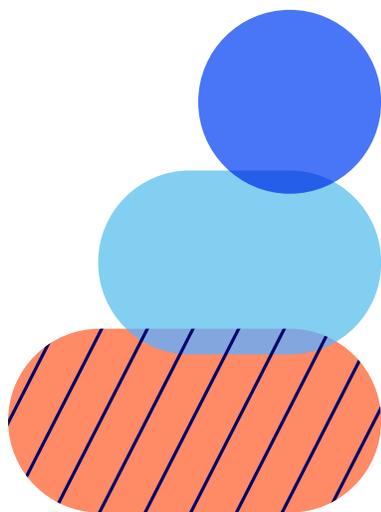


Quels mécanismes peuvent être mis en place afin de s'assurer que les personnes fiduciaires demeurent informées des développements en matière de protection de la vie privée ?

• Partie 3 Qui administre cette fiducie ?

Mettre sur pied un processus de prise de décision efficace et équitable

L'acte de fiducie peut prévoir les modalités des rencontres et des prises de décisions par les fiduciaires de manière plus ou moins détaillée. Tout ce qui ne sera pas prévu dans l'acte de fiducie pourra être comblé par les personnes fiduciaires une fois nommées.



Mettre sur pied un processus de rémunération des fiduciaires (s'il y a rémunération)



À quelle fréquence les personnes fiduciaires devraient-elles se rencontrer ? De quelle façon ?



**Qui fixe l'ordre du jour des rencontres des fiduciaires ?
Qui convoque les rencontres ? Qui peut y assister ?**



Comment les personnes fiduciaires prendront-elles leurs décisions ? Selon quels processus ?



**Est-ce que les personnes fiduciaires seront rémunérées ?
Est-ce que leurs dépenses seront remboursées ?
Si oui, quelles sont les modalités ?**

Adopter des politiques

Un acte de fiducie ne pourra être facilement modifiable. Afin de bien encadrer la fiducie d'utilité sociale de données (tant dans sa gouvernance et son financement que dans sa gestion quotidienne), les fiduciaires devront adopter des politiques internes. L'acte de fiducie peut prévoir le devoir des fiduciaires d'adopter ces documents et peut indiquer les principaux éléments qui devront être abordés dans ceux-ci.

Voici quelques exemples s'appliquant particulièrement aux données.

Charte de principes de la gouvernance des données

Cette charte énonce tous les principes vers lesquels doivent tendre les décisions relatives aux données.

Elle est, par essence, un énoncé très large des idées qui doivent encadrer la fiducie. Une telle charte a pour fonction de :

- 1 guider et orienter les décisions que doivent prendre les fiduciaires ;
- 2 permettre de vérifier que les décisions prises respectent les orientations déterminées pour la gouvernance des données.

Cette charte de principes peut être adoptée de différentes façons.

- La ou les personnes constituantes peuvent prévoir une charte initiale, tout en prévoyant que les fiduciaires pourront la modifier ou en adopter une nouvelle.
- La ou les personnes constituantes peuvent également prévoir que les personnes fiduciaires pourront choisir elles-mêmes la charte de principes qu'elles souhaitent appliquer, en donnant néanmoins certaines indications quant aux intentions (l'obligation de prévoir la non-commercialisation des données et le respect de la vie privée, par exemple). Ce pouvoir des fiduciaires peut être encadré en les obligeant à consulter certains acteurs ou parties prenantes avant d'adopter, de modifier ou de remplacer la charte de principes.

Astuce

Il peut être long et complexe d'élaborer une charte de principes de la gouvernance des données. Il est donc intéressant d'adopter une charte déjà existante comme la [Charte des données numériques de Montréal](#), la [Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](#) ou la [Charte internationale sur les données ouvertes](#), si applicable. C'est toutefois une bonne idée de conserver la possibilité de changer de charte si celle-ci devient obsolète.



Sur quels principes éthiques et fondamentaux la gouvernance des données devrait-elle être établie ?



Existe-t-il déjà une charte de principes qui correspond à la vision du, de la ou des constituant-es ?

• Partie 3 Qui administre cette fiducie ?

Cadre de la gouvernance des données

Le cadre de gouvernance des données constitue le guide pour mettre en action la gouvernance et intégrer les éléments de la charte de principes dans le quotidien.

Ce cadre peut notamment inclure les éléments suivants :

- la nature des données dont les fiduciaires ont le contrôle ;
- les buts de la constitution de la banque de données, dans le cas où une telle banque est constituée ;
- les utilisations projetées et non tolérées des données ;
- le territoire visé tout au long du cycle de vie des données ;
- les modalités de partage, d'accès ou d'utilisation des données ou des droits sur les données ainsi que les procédures de modification de ces modalités ;
- la durée de la conservation des données, leur archivage, leur stockage et leur destruction ;
- la documentation, la classification, l'analyse et le traitement des données ;
- les normes et les standards de qualité et d'interopérabilité des données ;
- les modalités de retrait des renseignements personnels ;
- les mesures relatives à la confidentialité et au respect de la vie privée ;
- les recours des contributeurs et contributrices de données contre la fiducie ;
- les procédures de plainte et autres mécanismes publics d'imputabilité.

Cette liste non exhaustive est largement inspirée du [cadre de gestion de la Banque de données sur la santé durable](#). Voir également le [cadre de gouvernance de Montréal en commun](#).



Lesquels de ces éléments s'appliquent à votre projet ? Lesquels ne s'appliquent pas ? Pourquoi ? Ajouteriez-vous d'autres éléments ?



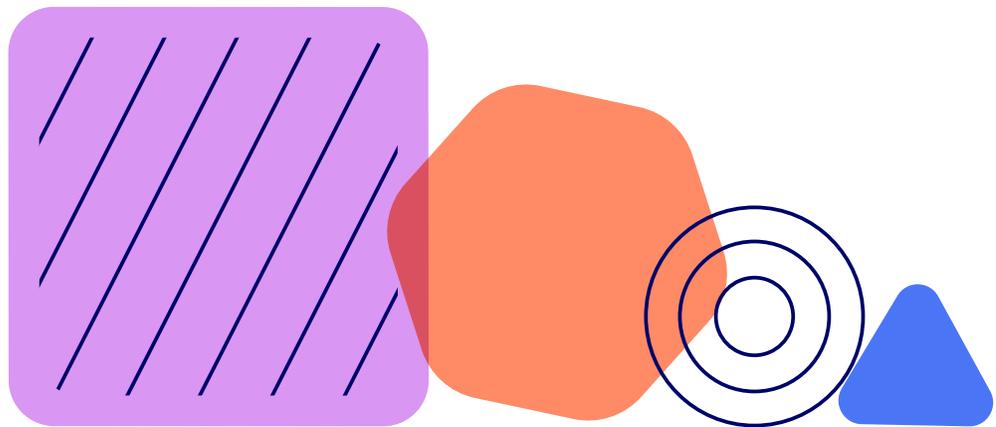
Est-ce qu'il y a d'autres documents ou politiques que les fiduciaires devront rédiger et adopter ?

Déléguer leurs pouvoirs au besoin



Les personnes fiduciaires auront-elles besoin d'assistance pour combler certaines expertises ou perspectives qu'elles ne possèdent pas? Doivent-elles engager des employé-es ou des consultant-es afin de les aider à poursuivre la finalité (affectation) de la FUS? Doivent-elles déléguer certaines tâches à une autre organisation? Précisez.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, animer un atelier collaboratif pour vous aider à y réfléchir collectivement. Voir un exemple d'animation pour cet atelier à la page suivante.



• **Partie 3** Qui administre cette fiducie ?

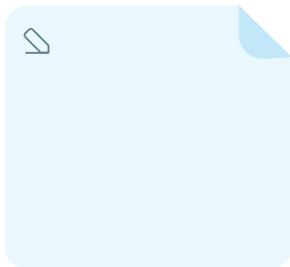
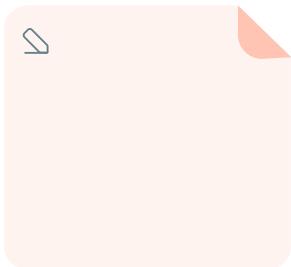
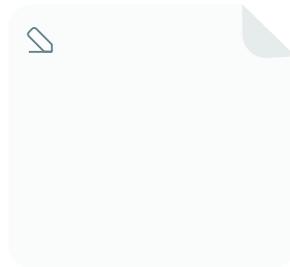
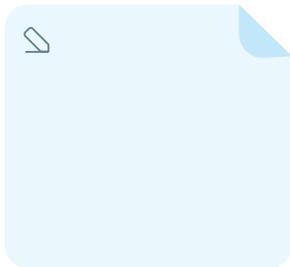
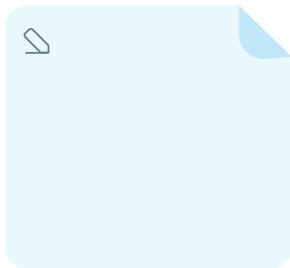
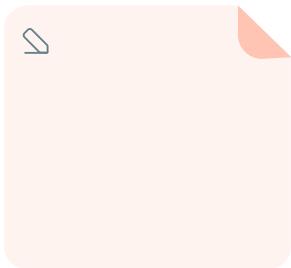
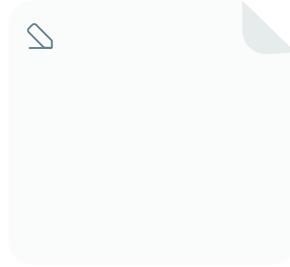
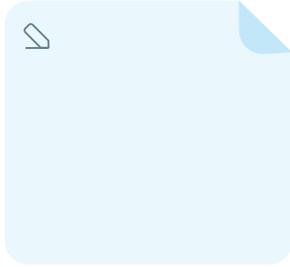
Quelles tâches ou actions devraient être déléguées à des employé-es, des consultant-es externes ou une autre entité juridique ?

En tant que...
(rôle ou fonction)

... je crois que les fiduciaires
devraient déléguer...

... à (nommez les
intervenant-es)...

... parce que...



Source: Nord Ouvert

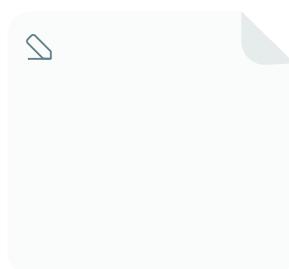
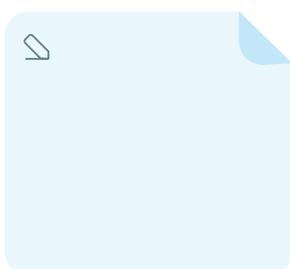
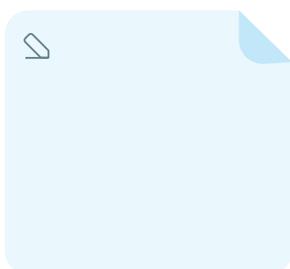
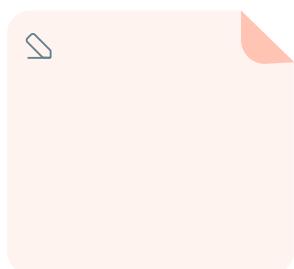
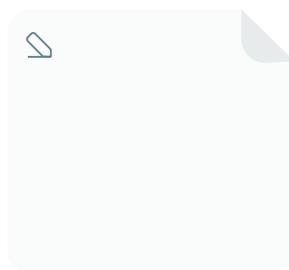
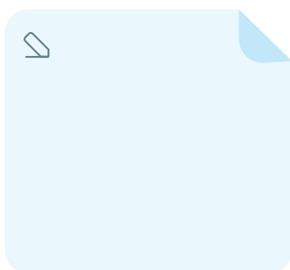
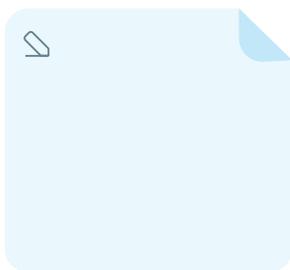
Quelles tâches ou actions ne devraient pas être déléguées à des employé-es, des consultant-es externes ou une autre entité juridique?

En tant que...
(rôle ou fonction)

... je crois que les fiduciaires
ne devraient pas déléguer...

... à (nommez les
intervenant-es)...

... parce que...



Source: Nord Ouvert

• Partie 3 Qui administre cette fiducie ?

Créer des comités au besoin

Les fiduciaires peuvent créer des comités en cas de besoin. Ces comités peuvent répondre à un besoin ponctuel ou exister à long terme.



Est-ce que certains comités devront obligatoirement être créés par les fiduciaires, et devront donc être précisés dans l'acte constitutif ? Quels seront les rôles et les mandats de ces comités obligatoires ? Qui les composera ?



Est-ce que d'autres espaces de délibération sont nécessaires ou seraient utiles à la réalisation de la finalité (affectation) ? Quels seront leur portée ou leur mandat ?

3.4 Fin de la charge de fiduciaire

Le *Code civil du Québec* prévoit que la charge de la personne fiduciaire prend fin dans les situations suivantes :

- son décès ;
- sa démission ;
- son remplacement ;
- sa faillite ;
- si elle est déclarée inapte.

L'acte de fiducie peut prévoir d'autres situations qui entraîneraient la fin de la charge de la personne fiduciaire.



Dans quelles autres situations les personnes fiduciaires devraient-elles être démisées de leur fonction ?

- **Partie 4**

Qui surveille les fiduciaires ?

Dans une fiducie d'utilité sociale, il est important que la communauté puisse jeter un deuxième regard sur ce que font et décident les fiduciaires. Cela permet de s'assurer que la finalité de la fiducie d'utilité sociale est réellement poursuivie, et ce, de manière cohérente avec les règles établies dans l'acte de fiducie.

Il est possible de prévoir des manières de s'assurer que les actions et les décisions des fiduciaires seront vérifiées. À ce sujet, voir notre publication *Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale*.

4.1 Les noms et les coordonnées des fiduciaires et des membres des comités sont publics

Il n'existe aucun registre public des fiducies d'utilité sociale. Connaître l'identité des personnes qui administrent une FUS est essentiel afin de pouvoir les contacter et de leur acheminer des remarques ou des questions sur le fonctionnement de la fiducie d'utilité sociale.



De quelles manières les personnes fiduciaires rendront-elles publiques leur identité et leurs coordonnées ?

4.2 Le comité d'éthique et de gouvernance des données

Une question centrale à la mise en place d'une fiducie d'utilité sociale est celle des destinataires de la reddition de compte obligatoire. Il est essentiel de déterminer qui recevra la reddition de compte et, ainsi, surveillera l'administration des fiduciaires.

Une solution est de créer un comité d'éthique et de gouvernance des données composé de parties prenantes et/ou de personnes utilisatrices de la fiducie, qui aura notamment pour mandat d'étudier attentivement la reddition de compte. C'est l'exemple proposé dans le [gabarit d'acte de fiducie](#).

Une autre solution serait de créer une assemblée, composée des contributeurs et contributrices de données, des personnes utilisatrices de données et des individus touchés par les données, qui se rencontreraient une fois par année (ou plus) pour examiner les décisions et les actions des fiduciaires.



Quelle instance sera chargée de faire le suivi des décisions prises par les fiduciaires et, le cas échéant, de les questionner à ce propos ?



Quelles informations doivent être transmises aux personnes recevant la reddition de compte pour qu'elles puissent surveiller les fiduciaires ? De quelles manières et à quelle fréquence ?



De qui sera composée cette instance ?



Quels sont les mécanismes (de plainte, de révision) à mettre en place en cas de contestation de la reddition de comptes ?



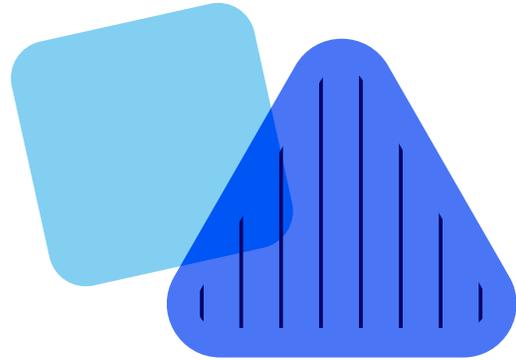
Comment est organisée cette instance (fréquence de rencontres, déroulement des discussions, vote, consultation, etc.) ?

4.3 Les fiduciaires produisent un rapport annuel

En plus de la reddition de compte au comité d'éthique et de gouvernance des données, il devrait être indiqué dans l'acte de fiducie que les fiduciaires doivent produire un rapport annuel disponible publiquement.

Ce rapport peut par exemple contenir les éléments suivants :

- les décisions relatives à l'utilisation, à l'accès ou au partage des données ;
- une analyse de la conformité des décisions avec ce qui est prévu dans le cadre de gestion de la fiducie et la charte de gouvernance des données ;
- la méthodologie utilisée pour réaliser cette évaluation ;
- le plan d'action et les engagements pour l'année suivante en matière de gouvernance de données.



Quelles informations devraient se retrouver dans le rapport annuel ?



De quelle(s) manière(s) ce rapport sera-t-il rendu public ?

• Partie 5

Quels sont les mécanismes de participation ?

Dans certains cas, une fiducie d'utilité sociale sera utilisée pour créer un partenariat de données (voir le document du TIESS et de Nord Ouvert [Les partenariats de données – Guide d'introduction](#)). Par définition, un partenariat de données regroupe plusieurs parties prenantes. Toutes n'ont néanmoins pas le même rôle et n'ont pas nécessairement les mêmes intérêts. Un des plus grands défis d'un partenariat de données est d'articuler tous ces éléments afin de travailler dans un but commun. La participation active de ces parties prenantes est le meilleur moyen pour relever ce défi.



Attention!

Avant de déterminer les stratégies de participation, il faut d'abord avoir bien identifié les parties prenantes. Voir la [partie 1](#) de cet outil.

Une fois les parties prenantes identifiées, il s'agit de préciser les mécanismes de participation à inclure dans l'acte de fiducie. Sur ce sujet et pour s'inspirer, voir notre publication [Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale](#).



Quelles sont les stratégies à mettre en œuvre afin d'impliquer les différentes parties prenantes dans la gouvernance de la fiducie d'utilité sociale? Comment leurs visions, leurs perspectives, leurs attentes et leurs besoins seront-ils considérés dans la gouvernance?

- **Partie 6**

Quelles sont les données visées par cette fiducie ?

Toute fiducie d'utilité sociale de données doit prévoir des mécanismes de gouvernance permettant des prises de décisions éclairées à chaque étape du cycle de vie des données. Cela inclut les questions touchant la collecte, le partage, le traitement, l'accès et l'analyse des données.

6.1 Description des données visées par cette fiducie

Dans le cas où une fiducie d'utilité sociale vise à promouvoir ou à faciliter le partage des données, il est essentiel de se poser les questions suivantes afin de brosser un portrait des données partagées et des informations qu'elles véhiculent.

Pour vous aider, n'hésitez pas à contacter des organismes communautaires de votre ville, région ou qui œuvrent dans un domaine proche de votre secteur d'activité. Plus vous ouvrez la conversation largement, moins vous risquez de reproduire des inégalités liées aux données et plus vous augmentez les chances de résoudre le problème visé.

1 Quelles sont les données visées par la fiducie ?

(C'est-à-dire les données auxquelles la fiducie souhaite accéder et dont elle souhaite gouverner les usages)



2 Qui les collecte ?



3 Comment sont-elles collectées ?



• **Partie 6** Quelles sont les données visées par cette fiducie ?

4 Quelles informations apportent-elles ?
Quelles sont leurs éventuelles limites
(biais, zones d'ombre, etc.) ?



Consultez la publication *Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale*

7 Quelles étapes du cycle de vie des données
(planification, classification, acquisition,
stockage, traitement, analyse, utilisation,
partage, archivage, destruction) la fiducie vise-
t-elle à encadrer ? Pourquoi ?



5 Qui pourrait être intéressé par ces données ?
Avec qui souhaitons-nous les partager ?



Consultez la publication *Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale*

8 Dans quelle mesure le partage de ces données
contribue-t-il à l'affectation de la fiducie
(finalité souhaitée) ?



6 Qui pourrait être affecté par l'utilisation de
ces données ? Y a-t-il des risques à anticiper ?



Consultez la publication *Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale*

9 Quels sont les obstacles possibles au partage
de ces données ? (renseignements personnels,
sensibilité des données, engagements
contractuels restreignant le partage et la
réutilisation, risques éthiques, faible fiabilité,
faible interopérabilité, etc.)



6.2 Transfert de données dans la fiducie

L'acte de fiducie peut prévoir une liste des éléments à prendre en compte lors de l'évaluation de l'ajout de jeux de données dans la fiducie :



Source : Nord Ouvert

• Partie 6 Quelles sont les données visées par cette fiducie ?



Quels autres éléments devraient être pris en compte lors de l'évaluation de l'ajout de jeux de données dans la fiducie et devraient être indiqués dans l'acte de fiducie ?

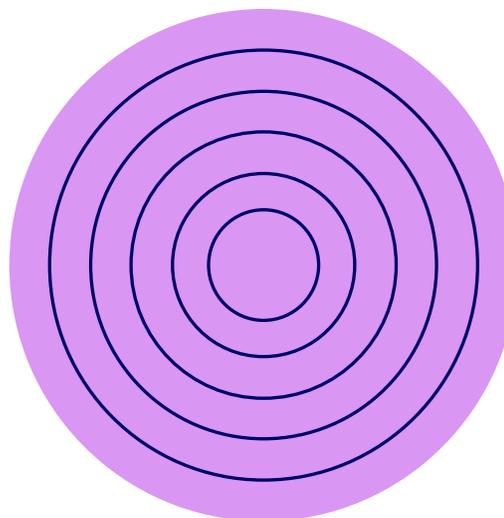
Une fois la fiducie d'utilité sociale créée, les fiduciaires devront par la suite déterminer des balises et des modalités supplémentaires afin d'accepter de recevoir et de détenir des données provenant de tiers. Afin d'y parvenir, il est pertinent de se poser les questions suivantes.

Concernant les données

- La fiducie détiendra-t-elle les données pour un temps limité ou de manière permanente ?
- Quels processus (p. ex. décisionnels, d'analyse de qualité, de standardisation) adopter pour ajouter de nouveaux jeux de données dans la fiducie, dans le cas d'une mutualisation de données ?
- Quelles mesures prendre pour s'assurer de la qualité des données des contributeurs et contributrices ?
- Quelles mesures prendre pour s'assurer que le partage se fait avec le consentement des individus et de façon éthique ?
- Quelles mesures prendre pour s'assurer que le partage ou la mutualisation se fait dans le respect des lois et des règlements en matière de respect de la vie privée ?

Concernant les contributeurs et contributrices

- Le partage de données avec la fiducie d'utilité sociale accorde-t-il un avantage aux contributeurs et contributrices ? Faut-il d'abord avoir partagé des données avec la fiducie avant de pouvoir demander un accès à l'ensemble des données mutualisées ?
- La fiducie refuse-t-elle de détenir les données de certaines organisations ou de faire bénéficier certaines organisations des données ?



6.3 Accès aux données de la fiducie

Les données ne se divisent pas uniquement entre données fermées (non accessibles) et ouvertes (accessibles par tous et toutes). L'Open Data Institute propose de penser les données et leur accès selon un continuum.

La fiducie d'utilité sociale de données peut mettre en place différentes modalités selon le type de données qu'elle détient. Elle peut également créer différents niveaux d'accès.



Quel est le niveau d'accès aux données souhaité dans le cadre de cette fiducie d'utilité sociale ? Est-ce que différents niveaux d'accès doivent être mis en place ? Pourquoi et comment ?

- **Partie 7**

Quelle est la durée de la fiducie d'utilité sociale ?

7.1 Durée de la fiducie

Une fiducie d'utilité sociale peut être à durée déterminée ou perpétuelle (sans durée déterminée à l'avance).



Quelle devrait être la durée de la fiducie d'utilité sociale compte tenu de sa finalité ?

7.2 La fin de la fiducie d'utilité sociale

Le *Code civil du Québec* prévoit qu'une fiducie d'utilité sociale prend fin dans les situations suivantes.

- Elle est arrivée au terme spécifié dans l'acte de fiducie.
- Son but a été atteint.
- Il est impossible d'atteindre ce but.

Il est possible de prévoir d'autres situations qui mettent fin à la fiducie d'utilité sociale dans l'acte de fiducie.

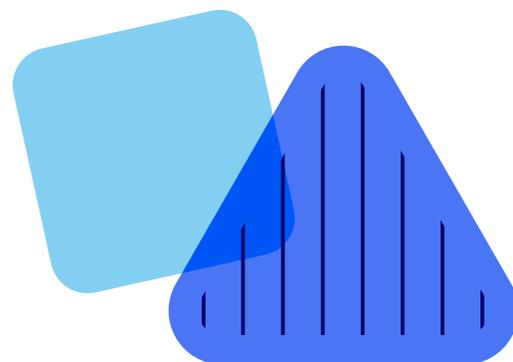


Quelle autre situation devrait mettre fin à la fiducie ?



Qu'advient-il des actifs de la fiducie lorsqu'elle prendra fin (selon les termes de l'acte de fiducie ou pour les autres raisons nommées) ?

Notes



Prêt·es à poursuivre votre exploration ?

Un ensemble de ressources est à votre disposition afin de mieux comprendre certaines notions utilisées dans cet outil, d'aller plus loin dans vos réflexions ou encore de vous appuyer sur des suggestions concrètes en fonction de vos besoins.

S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

Des documents à lire, selon vos besoins, à l'étape d'idéation d'un projet



1
Les partenariats de données : guide d'introduction



2
Les modèles d'affaires des partenariats de données



3
La fiducie d'utilité sociale : une option pour les partenariats de données



4
Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale : quatre stratégies pour développer une communauté engagée



5
Au cœur de la fiducie d'utilité sociale : les fiduciaires. Définition, rôles et administration collective

S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

Des outils concrets pour guider la création d'une fiducie d'utilité sociale de données ou d'une fiducie d'utilité sociale



1
Outil de réflexion. 7 questions à se poser avant de créer une fiducie d'utilité sociale de données



2
Outils d'aide à la décision. Questions et exercices pour concevoir collectivement votre acte de fiducie d'utilité sociale de données



3
Gabarit d'acte de fiducie : pour une fiducie d'utilité sociale visant le partage et la mutualisation de données



4
Outil de réflexion. 9 questions à se poser avant de créer une fiducie d'utilité sociale



5
Outil d'aide à la décision. Questions et exercices pour concevoir collectivement votre acte de fiducie d'utilité sociale

S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

Tous ces documents restent utiles une fois la fiducie d'utilité sociale (FUS) créée. En effet, la FUS étant un outil flexible et évolutif, il peut être pertinent de revoir son modèle d'affaires, certaines façons de faire ou le niveau d'implication de la communauté, lorsque possible.

Cette publication vous a-t-elle été utile ?
Avez-vous des suggestions pour l'améliorer ?
Merci de répondre à notre [formulaire de rétroaction](#).

Remerciements

Ce travail a été rendu possible grâce à l'implication soutenue et constante de nombreuses personnes, notamment notre comité de pilotage constitué de : Alexandre Cailhier ([Nord Ouvert](#)) • Lauriane Gorce ([Nord Ouvert](#)) • Émilien Gruet ([TIESS](#)) • Andrée Harvey ([LaCogency](#)) • Anne-Sophie Hulin ([Université de Sherbrooke](#)) • Samuel Kohn ([Nord Ouvert](#)) • Yves Lapierre ([Floe](#)) • Patrick Lozeau ([Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal - LIUM](#)) • Véronique Marino ([LaCogency](#)) • Marie Plamondon ([Nord Ouvert](#)) • Alexandra Popovici ([Université de Sherbrooke](#)) • Anastasia Vaillancourt ([Culture pour tous](#)). Le TIESS remercie également En Clair pour ses précieux conseils en matière de vulgarisation juridique.

Contributions

Rédaction : Jessica Leblanc | Édition et révision linguistique : TIESS | Graphisme : [MamboMambo](#)

La rédaction de ce guide a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec et de la Ville de Montréal.

Québec 



Publication de Territoires innovants en économie sociale et solidaire, novembre 2023.

Pour citer : TIESS. (2023). *Outil d'aide à la décision. Questions et exercices pour concevoir collectivement votre acte de fiducie d'utilité sociale de données*. Montréal.

À propos

TIESS

Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) est un organisme de liaison et de transfert en innovation sociale reconnu par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Il regroupe de nombreux acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire et du développement territorial, de même que des centres de recherche, des universités et des collèges. Il contribue au développement territorial en outillant les organismes d'économie sociale et solidaire afin qu'ils puissent transformer leurs pratiques et faire face aux enjeux de société de façon innovante. Pour découvrir nos autres titres: tiess.ca